

Une fois que vous savez où est votre enfant à l'étranger

- ☐ Renseignez-vous sur la nécessité de retenir les services d'un avocat dans le pays où se trouve votre enfant.
- ☐ Si vous engagez un avocat étranger, assurez-vous de bien comprendre ce qu'il fera, dans quels délais et à quel prix.
- ☐ Fournissez-lui des copies certifiées de tous les documents pertinents.
- ☐ Vérifiez auprès de la Direction générale des affaires consulaires s'il est indiqué de vous rendre sur place.

Les poursuites judiciaires au Canada

- ☐ Consultez le procureur de la Couronne, votre avocat et (ou) l'Autorité centrale de votre province ou territoire sur la façon de procéder.